



MAIRIE
01470 BRIORD

Le 30 janvier 2024

217 rue Marcoz,
73000 Chambery
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B
APE 742A

REVISION DU PLU

Réunion n°21 - règlement écrit - 29 janvier 2024

Participants : M BLANC (Maire), M MERLE, M ALONZI, M LAGRUT (excusé), M FONTENEAU, M SAINT-POL (Excusé), Mme SALLES, Mme GENAUDY (Agence 01

Prévoir un avenant pour les réunions supplémentaires en application du BPU.
Objectif : arrêt du PLU en juin 2024.

Contactez Mme Arrigoni pour connaître le positionnement stratégique de la CCPA sur la zone 1AUX de Briord et obtenir des éléments de programme (Typologie d'entreprises ...). Quel mode opératoire pour le foncier ? Aménagement avec vente des lots ? Bail à construction ? Propriété intercommunale des murs avec location aux entreprises ? En absence d'éléments de contenu, il ne sera pas facile de faire des OAP (exigées par le SCOT). Sans OAP ne serait-il pas plus logique de passer le secteur en zone 2AU ?

En Joyans : surface d'environ 2,8 ha.

Le PADD prévoit un programme de 75 logts soit 25 logts/ha

Sortie nord à prévoir entre la salle des fêtes et la crèche, sortie est par la rue du Cimetière, sortie sud par la route des Ecoles.

Prévoir un cheminement doux sécurisé pour traverser en Joyans et connecter l'école et la salle des fêtes.

Prolonger le front urbain le long de la rue des Ecoles.

Rue des Ecoles présence d'un trottoir au nord entre le pont et l'école et au sud entre en Joyans et l'école. L'abri bus est situé en face de la parcelle 315.

Gestion des parkings : faire 2 propositions. Un scénario avec gestion des stationnements dans les parcelles et un scénario avec gestion semi-mutualisée des stationnements dans plusieurs blocs de boxes répartis dans l'opération.

Dans l'îlot sud prévoir + ou - 10 logements locatifs (publics ou privés - au moins 40% de petits logements T1-T2). Rappel : le PLH (2019-2024) ne fixe pas d'objectif de production de logements sociaux à Briord.

Formes urbaines recherchées : mélange de petits collectifs et d'individuels sur petites parcelles étroites (type «maisons de village»).

Prévoir des espaces verts communs de bonne taille.

Phasage de l'OAP qui tienne compte des capacités de la STEP.

Valider le zonage d'assainissement avant mise à l'enquête conjointe avec PLU + prévoir demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL.



Le schéma directeur d'assainissement sera lancé cette année.

Mettre à jour la consommation d'espace au 31/12/2023. La commune doit transmettre le registre des autorisations d'urbanisme pour les années 2021-2022-2023

Faire le point sur les emplacements réservés (ER) à conserver, à supprimer ou à créer.

Prochaines réunions :

- Le 04 mars à 9h30 : présentation de l'OAP en Joyans + relecture dossier
- Le 8 avril à 14h30 : présentation aux PPA à la salle des fêtes

Vincent BIAYS